



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

AVIS

26 septembre 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans par arrêté du 24 juin 2002 (J.O du 07 juillet 2002)

**CAVERJECT 10µg/ml, lyophilisat en flacon et solvant en seringue pré-remplie pour usage parentéral,**

**Boîte de 1 flacon (CIP 339 634-6)**

**CAVERJECT 20µg/ml, lyophilisat en flacon et solvant en seringue pré-remplie pour usage parentéral,**

**Boîte de 1 flacon (CIP 339 635-2)**

**Renouvellement conjoint :**

**CAVERJECTDUAL 10 µg/0,5 ml, poudre et solvant pour solution injectable en cartouche**

**2 cartouches bicompartimentées (CIP 361 975-7)**

**CAVERJECTDUAL 20 µg/0,5 ml, poudre et solvant pour solution injectable en cartouche**

**2 cartouches bicompartimentées (361 978-6)**

**Laboratoires Pfizer**

alprostadiol

Code ATC : G04BE01

Liste I

Date de l'A.M.M. : 30 septembre 1994

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

CAVERJECT : Induction pharmacologique de l'érection.

CAVERJECTDUAL est indiqué chez l'homme adulte dans le traitement symptomatique de l'insuffisance érectile d'origine neurogène, vasculaire, psychogène ou mixte.

CAVERJECTDUAL peut être utilisé en complément d'autres tests pour établir le diagnostic de l'insuffisance érectile.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le SMR par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont également été prises en compte. Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste modéré dans l'indication de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et à la posologie de l'A.M.M.

Conditionnement : adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35%